

COMMUNE DE MAISONS-ALFORT: PUBLICATION DES 10 PLUS HAUTES RÉMUNÉRATIONS

En application de l'article L,716-1 du codé général de la fonction publique, les 10 plus hautes rémunérations de la commune de Maisons-Alfort sont publiées ci-dessous:

SIREN	Dénomination de l'employeur	Année	Somme des 10 plus hautes rémunérations brutes en euros	Nombre de femmes bénéficiaires ¹	Nombre d'hommes bénéficiaires	Durée cumulées en nombre de mois ²
219400462	Commune de Maisons-Alfort	2024	829 850,59 €	4	6	120
219400462	Commune de Maisons-Alfort	2023	815 533,70 €	4	6	120
219400462	Commune de Maisons-Alfort	2022	792 685,97 €	3	7	116
219400462	Commune de Maisons-Alfort	2021	799 362,63 €	3	7	120
219400462	Commune de Maisons-Alfort	2020	737 860,97 €	5	5	115
219400462	Commune de Maisons-Alfort	2019	758 365,74 €	4	6	120
219400462	Commune de Maisons-Alfort	2018	771 068,98 €	4	6	120

(1) L'expérience des jeunes budgétaires sur les opérateurs de l'État, déjà soumis à une obligation similaire, montre que certains déclarants peuvent avoir moins de 10 salariés. C'est pour cette raison que le tableau inclut une colonne nombre d'hommes et une colonne nombre de femmes

(2) La durée cumulée en nombre de mois correspond à la somme des durées d'activité des 10 personnes percevant les plus hautes rémunérations. Par exemple si chacun a travaillé l'année entière, la durée cumulée vaudra $10 \times 12 = 120$ mois.

Si parmi les 10 personnes une a été rémunérée pour 8,5 mois, la somme vaudra $9 \times 12 + 8,5 = 116,5$. Cette colonne fournira un élément d'explication important aux variations annuelles puisque les rémunérations ne sont pas redressées de la durée de l'activité.